

ARRETÉ MINISTÉRIEL N° M-HYD/ABM/GKYN/gkyn/ 007 /CAB/MIN-ETAT/2025
DU 4 DEC 2025
PORTANT DISSOLUTION DU COMITÉ AD HOC DE COORDINATION ET DE
GESTION DES FONDS ALLOUÉS À LA VILLE DE MUANDA ET TRANSFERT DE SES
ATTRIBUTIONS, ACTIFS ET PASSIFS À L'AGENCE NATIONALE DE L'ELECTRICITE ET DES
SERVICES ÉNERGÉTIQUES EN MILIEUX RURAL ET PÉRIURBAIN (ANSER)

La Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°24/088 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°25/14 du 1^{er} avril 2025 portant règlement des hydrocarbures ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Électricité et des Services Énergétiques en milieux rural et périurbain, ANSER en sigle ;

Vu l'Arrêté ministériel n°001/AMS/CAB/MIN/HYDRO/2024 du 13 septembre 2024 portant création d'un Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués à la ville de Muanda ;

Vu la décision n°002/DBN/CAB/MIN/HYD/2002 du 18 mars 2022, portant création d'un Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués à la ville de Muanda ;

Vu les conventions pétrolières et les contrats de partage de production en vigueur ;

Considérant que la mission assignée au Comité ad hoc de coordination et de gestion des fonds alloués à la ville de Muanda a été accomplie ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité institutionnelle et opérationnelle des projets de développement, en particulier ceux relatifs à l'électrification de la ville de Muanda ;

Considérant que l'ANSER, établissement public spécialisé, a pour missions notamment de promouvoir l'électrification en milieux rural et périurbain à travers un appui technique et financier aux initiatives publiques et privées ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à l'ANSER les attributions, ainsi que l'actif et le passif du Comité ad hoc dissous, afin d'assurer la poursuite et l'achèvement des projets d'électrification de la ville de Muanda ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est dissous, à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Comité ad hoc de Coordination et de Gestion des fonds alloués à la ville de Muanda, CGFM en sigle.

Article 2 :

Les missions, attributions et responsabilités antérieurement dévolues audit Comité ad hoc sont transférées à l'Agence Nationale de l'Électricité et des Services Énergétiques en milieu rural et périurbain (ANSER), conformément au Décret n°16/014 du 21 avril 2016.

Article 3 :

L'ensemble de l'actif et du passif du Comité ad hoc dissous, comprenant notamment les ressources financières, les engagements, les droits, les obligations, les dossiers techniques, les contrats, les projets en cours et les archives, est transféré de plein droit à l'ANSER, qui en assure la gestion et la continuité, particulièrement pour la poursuite du projet d'électrification de la ville de Muanda.

Article 4 :

L'Inspection Générale des Finances est chargée de procéder, le cas échéant, à la vérification et à l'audit de clôture des opérations du Comité ad hoc dissous, en vue de sécuriser le transfert visé à l'article 3 du présent Arrêté.

Article 5 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures et le Directeur Général de l'ANSER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Acacia BANDUBOLA MBONGO

